

DECISION DU MAIRE DEC-2023-10-070 MP

OBJET : Accompagnement à l'audit de certification Qualivilles sur le périmètre de l'Etat Civil, l'accueil, l'urbanisme, la communication, le CCAS, la formation des agents, le secrétariat du Maire

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la fin du premier cycle de certification obtenu en 2018 et la nécessité d'accompagnement de la Ville de Noisy-le-Roi dans le renouvellement de l'audit de certification initiale Qualivilles ;

CONSIDERANT la proposition de devis de la Société Aristée Service Public domiciliée 720 rue Robert Pinchon à Bois-Guillaume (76230) d'accompagnement de la Ville de Noisy-le-Roi vers la certification Qualiville ;

DECIDE

1° DE MISSIONNER la Société Aristée Service Public afin d'accompagner la Ville de Noisy-le-Roi dans le renouvellement de l'audit de certification initiale Qualivilles ;

2° De SIGNER le bon de commande relatif à la mise en place de cet accompagnement sur 2 ans :

- ✓ 2023 : Préparation (1 jour), audit interne et bilan annuel Qualivilles (2.5 jours), et accompagnement (1 jour)
- ✓ 2024 : Accompagnement (3 jours) ;

3° DE FIXER le montant pour 2023 à 4 950 € HT soit € 5 940 TTC et de fixer le montant pour l'exercice 2024 à 3 465 € HT soit 4 158 € TTC.

4° DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices 2023 et 2024.

Fait à Noisy-le-Roi, le 11 octobre 2023
Le Maire,

Marc TOURELLE